

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0221_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Prise à bail – local 28, rue Grande Rue – Cherbourg-Octeville –
Conclusion d'un bail avec la SARL Cotentin Immobilier**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réaménagement du plateau piétonnier du centre-ville de Cherbourg-Octeville, la ville a évoqué la nécessité d'installer dans le périmètre du plateau piétonnier un lieu dédié à la concertation avec les usagers.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT qu'un local vacant de 37 m² sis rue Grande Rue à Cherbourg-Octeville proposé par la SARL Cotentin Immobilier semble la meilleure opportunité afin d'y installer un agent en charge de la médiation.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec la SARL Cotentin Immobilier un bail de droit commun pour la prise à bail par la ville d'un local sis 28, rue Grande Rue à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 37 m², pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

La présente prise à bail est autorisée moyennant le paiement d'un loyer annuel de 5 688,00€ TTC (4 740,00€ HT) et d'une provision de charges annuelle d'un montant de 667,36€ payables et révisables selon les conditions du bail signé entre les parties.

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant la ville, locataire versera à SARL Cotentin Immobilier, bailleur, la somme de 474,00€ TTC (395,00€ HT) à titre de dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

Les frais et honoraires de location à la charge de la ville, locataire, s'élèvent à 3 200,00€ TTC.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20/07/2022
ID : 050-200056844-20220711-DM_2022_0221_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin) deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 juillet 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Par le maire adjoint absent

le maire adjoint

Patrice Nautin



Publié le 20 juillet 2022